

Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne

Compte-rendu du Conseil communautaire du 25 février 2019

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. COUVROT Jean-François, M. MIRAULT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme BOUCHAUD-VIOLEAU Valérie, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PIRONNET Jocelyne, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, M. THOMAS Jean, Mme SENNEGON Natalie, M. CAILLAUD Claude, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, Mme PAIN Isabelle, Mme JOUANNEAU Dominique, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme BRUNET Dominique, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, Mme JARDIN Frédérique, M. NOVELLI Hervé, M. BASSEREAU Jean-Louis, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, M. LECOMTE Serge, M. BARILLET Christian M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme GOUZIL Lucette, M. DELALEU Max, M. MARCHE Bernard, Mme BACHELERY Chantal, M. BIGOT Eric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. GASPARD Alain, M. TALLAND Maurice, Mme DOZON Danielle, M. JOURDAIN Pascal, M. PINEAU Christian remplacé par M. THOMAS Jean, M. DANQUIGNY Pierre-Marie remplacé par M. CAILLAUD Claude, M. DUPUY Daniel, M. ANDREANI Jean-Pierre, Mme FOUASSE Gerdina, M. LOIZON Jean-Pierre Mme VACHEDOR Claire, M. GERARD François,

Pouvoirs :

M. TESTON Martial à M. PIMBERT Christian,

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Points infos du Président

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 28/01/2019	2
2	Débat d'orientations budgétaires 2019.....	2
3	Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité	11
4	PLU de Richelieu : Demande d'évolution du document en vigueur.....	12
5	SRADDET : Avis sur le projet arrêté	13
6	Initiative Touraine Chinonais : Convention de partenariat 2019	14
7	Initiative Touraine Chinonais : Dossiers FEFEU, LABRUNE, HORSLAVILLE	14
8	Gares de Champigny S/Veude et Ligré : lancement maîtrise d'œuvre pour des travaux complémentaires.....	16
9	Dépenses d'investissement avant vote du BP 2019	16
10	Convention pour la gestion et l'animation de la MSAP de Ste Maure de Touraine entre la CCTVV et le REMST	17
11	Budget OM : créances éteintes	17
12	Maison de Santé Saint Epain : avenants	18
13	Avis sur le projet de curage du plan d'eau de Sainte Maure de Touraine.....	19
14	Questions et informations diverses (Bureau et/ou conseil)	19

1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 28/01/2019

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2019 était joint en annexe, ainsi que le compte rendu du Bureau du 11/02/2019.

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 Débat d'orientations budgétaires 2019

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Président et le vice-Président en charge des Finances exposeront la situation difficile de la Communauté de Communes, ainsi que les ratios financiers qui permettent de poser ces constats.

Le résultat de fonctionnement (hors reports) est déficitaire en 2018 de 58 638 €, après un très faible résultat en 2017 pour la première année d'exercice de la CC TVV (6000 € en 2017 suite un rattrapage d'amortissements sur l'exercice 2017 dû au défaut d'amortissement en 2016 de l'ex-CC SMT pour 580 000 €).

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 752 k€ (en progression de 9%) ; Les produits réels de fonctionnement s'établissent à 5 482 k€ (en recul de 2.5 %). Cet effet "ciseau" (diminution des recettes, augmentation des dépenses) conduit à une très forte dégradation de la Capacité d'Autofinancement brute (-42 %) qui s'établit en 2018 à 730 k€.

Cette CAF permet la couverture des remboursements en capital des emprunts (stable à 495 k€), mais ne permet plus de consacrer que 235 k€ (-70 % entre 2017 et 2018) au financement des dépenses d'équipement (sur un total de 2 648 k€ soit 9 %). C'est ce qu'on appelle la Capacité d'Autofinancement nette.

L'encours total de la dette est de 5 560 k€, soit 213 € par habitant (contre une moyenne régionale à 161 €/hab). Il faudrait 12 mois de produits de fonctionnement réels pour rembourser l'intégralité des dettes bancaires et assimilés (contre 6 mois pour la moyenne régionale). Le recours à l'endettement n'est donc plus un levier à activer.

La commission Finances en date du 1^{er} février et les membres du Bureau en date du 15 février (ainsi que les Maires) ont donc conclu à la nécessité d'agir rapidement et efficacement suite à l'exposé de ces constats afin de retrouver des capacités d'investissement (à travers une amélioration de la CAF). Le cabinet Stratorial Finances qui avait analysé en 2016 les comptes antérieurs des anciennes CC ainsi qu'élaboré des perspectives pour l'avenir avait souligné la nécessité d'améliorer la CAF nette pour assumer les investissements prévus dans la Programmation Pluri-annuelle d'Investissement. La commission a constaté que cette amélioration n'avait pas eu lieu et que la CAF nette se dégrade depuis 2015 ; donc la commission a proposé aux membres du Bureau d'étudier à nouveau la PPI à la lumière de ces éléments.

Le Bureau a débattu des pistes d'action pour la diminution des dépenses de fonctionnement, la hausse de certaines recettes de fonctionnement mais aussi le report d'un exercice de certains projets non encore engagés en investissement.

Le diaporama qui était joint à la convocation a été présenté en réunion de Bureau le 11 février, et modifié en fonction des propositions des élus. Il résume les mesures qui ont été soumises au débat lors du conseil communautaire telles que :

- Maintien des Attributions de Compensation,
- Ne plus créer de postes nouveaux, réfléchir à une réorganisation possible des services avant de remplacer un agent qui quitte la CCTVV, réduire les remplacements d'arrêts maladie au strict minimum
- Baisse de 5 000 € au titre des articles « fêtes et cérémonies » et « réception » entre le BP 2018 et BP 2019
- Service aux communes : participation des communes aux coûts des ADS à 50% au lieu de 30%
- Diminution de 50% du montant accordé en 2018 aux associations non conventionnées, soit 38 300 € au lieu de 76 611 €,
- Ne pas accepter de nouvelles demandes de subventions
- Diminution des indemnités aux élus de 10 %, soit 17 800 € d'économisés
- Augmentation du taux de TH de 2 % et des autres taux (TFB, TFNB, CFE) de 1%.

En investissement, il est proposé de repousser certains projets d'un exercice afin d'étaler les charges d'investissement sur plusieurs exercices.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DEBATTRE** de ces propositions susceptibles d'augmenter la Capacité d'Autofinancement de la CCTVV
- **PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

M. PIMBERT indique que la dernière réunion de bureau avait été ouverte à tous les maires afin que chacun prenne connaissance de la préparation budgétaire. Lors ce bureau, les difficultés budgétaires ont été exposées et les mesures à proposer ont été débattues.

Le diaporama est présenté.

M. VIANO, Trésorier, présente les ratios.

M. PIMBERT reconnaît que le diagnostic est sombre mais réel. Pour redresser la situation, il est nécessaire d'établir un plan de restructuration budgétaire qui doit intervenir sur le maximum de volets. Tous les leviers doivent être activés. Les efforts doivent être partagés par tous, élus, agents, contribuables, usagers des services...

M. POUJAUD demande à quelle moyenne régionale correspond les 161 € par habitant.

M. VIANO précise qu'il s'agit de la moyenne régionale des 57 Communautés de communes (CC) en FPU de la région.

M. POUJAUD observe que si la CC était comparée à des CC de même strate, elle serait peut-être en-dessous de la moyenne. Certes, répond Monsieur Viano, mais il faut plutôt ramener notre ratio à notre capacité de désendettement (c'est-à-dire presque un an), plutôt qu'à des moyennes qui elles bien sûr varient en fonction de la strate, du type de collectivité, etc.

M. ELIAUME souligne que cet exemple démontre qu'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres et regrette la présentation catastrophique de la situation.

M. PIMBERT estime que la situation oblige à être en alerte, il y a des signaux inquiétants que les élus ne peuvent pas ignorer.

M. VIANO indique qu'il y a deux éléments présentés, les chiffres et les moyennes basées elles sur des comparaisons. Toutefois, le fait est qu'il y a une section de fonctionnement avec un déficit alors qu'elle est le socle pour les investissements futurs.

M. PIMBERT relève qu'aujourd'hui la CCTVV a plus de dépenses que de produits et c'est un fait.

M. POUJAUD souligne que l'Etat nous donne de moins en moins de dotations et de plus en plus de contraintes.

M. ELIAUME ajoute qu'en outre, on nous oblige à dépenser plus. On devrait avoir la possibilité de remettre en question les lois qui en sont la cause.

M. PIMBERT confirme qu'on nous impose de plus en plus de dépenses contraintes. Toutefois, le problème aujourd'hui est de régler la situation actuelle, d'agir sur ce qui peut être modifié à court terme plutôt que d'espérer un changement d'orientations de l'Etat.

M. ELIAUME rappelle que les instructions d'urbanisme étaient auparavant totalement prises en charge par les services l'Etat. Le désengagement de l'Etat se répercute donc sur les habitants.

Par ailleurs, pour le sujet Fêtes et Cérémonies, dans la pratique, on compte les frais d'hébergement et de restauration des artistes.

Mme MANSION-BERJON précise qu'en 2018 sur cet article « fêtes et cérémonies » (12 987 €) et l'article « réception » (13 526 €) ont été imputés les frais d'inauguration de la voie verte à hauteur de 11 000 €. Il n'y pas que la culture. L'objectif est de diminuer de 5 000 € par rapport au BP 2018 (22 000 €), soit d'atteindre 17 000 €.

Mme BOUCHAUD- VIOLLEAU indique qu'il convient de veiller à ne pas se retrouver en flux tendu avec le personnel et d'être confronté à des arrêts de travail prolongés.

Monsieur Pimbert répond que les agents ont bénéficié des effets positifs de la fusion au niveau de l'harmonisation du régime indemnitaire, par exemple. Mais qu'il faudra qu'ils participent aux efforts budgétaires, au même titre que les élus, les communes, les usagers, les contribuables... ce sera bien sûr fait dans le respect de leurs conditions de travail et de celui des usagers.

M. CHAMPIGNY estime que ce sont les communes dynamiques qui vont être pénalisées avec la répartition 50/50 sur les instructions du droit des sols. Il suggère de développer des groupements de commande entre les communes, par exemple avec les assurances ou l'informatique.

M. PIMBERT informe que pour le groupement de commande voirie, seules 18 communes sur 40 ont répondu. La piste peut être examinée mais est complexe. En outre il n'y a pas de personnel spécifique pour les marchés publics au sein de la communauté de communes.

M. NOVELLI souhaite, avant d'aborder les pistes d'économies, revenir sur quelques chiffres. La situation est grave. Les dépenses de personnel ont augmenté, entre 2017/2016 de +10%, Entre 2018/2017 de +14% et 2019/2018 il est prévu +8%. Sur trois ans, on est à plus 32% de dépenses de personnel et estime qu'il y a un problème. Il ne faut s'exonérer des responsabilités qui ont conduit à cette situation. « Ce sont nos votes qui ont conduit à cette situation, dit-il »

M. NOVELLI tient à insister sur le fait que la gravité de la situation implique de faire des choix forts et notamment sur les grandes masses. Il observe qu'il y a 45% des dépenses réelles qui sont liées au personnel. L'Etat a ses responsabilités en baissant les dotations mais il revient aussi aux élus locaux d'en tirer les conséquences et de baisser ces dépenses. Sinon, on aura un effet ciseaux. Mais avec 2% de baisse des recettes de fonctionnement et 9% de hausse des dépenses de fonctionnement, on ne peut pas dire que la baisse des dotations soit la seule responsable de cette situation. « C'est notre incapacité collectivement à maîtriser nos dépenses de fonctionnement » qui est en cause. Tout le monde doit prendre ses responsabilités. « Si on avait été plus prudent, notamment dans le lissage des harmonisations du régime indemnitaire du personnel, on n'en serait sûrement moins loin dans nos difficultés. Maintenant, le passé est le passé mais chacun doit assumer ses responsabilités. Après, il faut faire des efforts en termes de dépenses mais il doit y avoir un discernement entre ceux qui vont devoir faire des efforts. Par exemple, on va aborder la fiscalité des communes mais celle-ci est déjà affectée par notre fusion. Les communautés qui avaient une fiscalité basse supportent déjà une augmentation mécanique ». S'il y a en plus une proposition de fiscalité des taux, M. NOVELLI indique qu'il ne votera pas. « Pour éviter les dérives en matière de dépenses de personnel, il faut aller plus loin que ce qui est proposé. Il faut bloquer les embauches. »

M. PIMBERT indique qu'il n'y a pas trop de marge de manœuvre en matière de personnel puisque la plupart des agents est titulaire. « La polyvalence du personnel est aussi compliquée à mettre en œuvre. Tout le monde fonctionne en silo. »

Mme BOUCHAUD-VIOLEAU souligne que le personnel associatif a été intégré dans le personnel communautaire et que cela augmente le montant du chapitre « personnel » alors que la dépense existait bien à travers le soutien à l'association à travers un autre chapitre budgétaire.

Mme BACHELERY observe qu'il y a eu une addition des structures lors de la fusion d'où les difficultés rencontrées. Par exemple, il y trois RAM avec peu de personnes accueillies parfois dans la journée. « A l'inverse du milieu urbain, on est obligé en milieu rural d'ouvrir des structures pour un coût très élevé. De même, quand on décide d'ouvrir un ALSH les mercredis ou les petites vacances, on ne prend pas en compte le coût réel », constate-t-elle.

M. PIMBERT rappelle que la fusion devait conduire à une mutualisation mais en fait, les dépenses ont été compilées sans réfléchir forcément aux possibilités d'économies.

M. BARILLET estime que le constat de la situation est précis. « La question est de savoir comment faire pour revenir à une situation acceptable. Il manque l'aspect lié à la communication numérique pour augmenter l'efficacité. Cela suppose des formations mais c'est un gisement à exploiter qui peut s'avérer payant à moyen terme », estime-t-il.

M. MIRAULT souligne qu'il faut agir sur un ensemble de postes.

M. AUBERT remarque qu'on aborde essentiellement le personnel communautaire administratif sans tenir compte des services ALSH et école de musique qui représentent à eux deux la moitié du personnel.

Mme MANSION-BERJON précise que le personnel des services opérationnels (ALSH, école de musique...) ne peut être réduit sans entraîner une diminution du service. En revanche, la marge de manœuvre peut se trouver dans le personnel administratif lors du départ d'un agent, par exemple, qui pourrait éventuellement ne pas être remplacé. Il faudra alors réorganiser les services, redistribuer les tâches et dans ce cas, le soutien politique des élus vis-à-vis des agents et des délégués du personnel sera indispensable.

De plus, si les investissements baissent dans les années à venir, les tâches des agents de mission vont baisser. Il faudra donc adapter leurs fonctions en conséquence.

M. AUBERT demande jusqu'à quel niveau de services opérationnels doit-on aller ?

M. PIMBERT indique que cette question soulève un vrai choix politique.

Mme BILLON remarque que le personnel des OM a doublé.

Mme MANSION-BERJON rappelle que le personnel est remboursé par le service des OM et représente 1,6 ETP. Un mi-temps a été recruté pour optimiser les recettes grâce à une meilleure mise à jour et suivi des listes.

M. POUJAUD aurait souhaité que le coût du personnel soit indiqué devant chaque ligne du tableau et pas seulement le nombre d'ETP et d'agents.

M. DUBOIS rappelle que les communautés de communes ont été fusionnées en urgence et en y étant obligées. Aujourd'hui, elles payent ce manque de préparation. « On a aussi conservé une répartition géographique, d'où des difficultés de fonctionnement liées à la mobilité. Pour régler un problème, on peut être amené à traverser le territoire et à y consacrer une demi-journée. La polyvalence des postes mériterait d'être étudiée par zone géographique », propose-t-il.

M. PIMBERT confirme que la polyvalence des postes doit être envisagée, géographiquement ou non, afin de rendre le service aux usagers au moindre coût et de manière la plus efficace.

M. BARILLET souligne que le travail de fond ne va pas se faire ce soir, qu'« il y a des dispositions d'urgence à prendre en 2019 mais il conviendrait de consacrer l'année 2019 à fixer un plan d'actions pluriannuel, avec des mesures durables et structurées ».

M. PIMBERT propose que, dans l'immédiat, chaque piste d'économie fasse l'objet d'un vote. La première est de recalculer le mode de participation entre communauté de communes et communes pour le service ADS. La proposition du bureau est de revenir à 50/50 au lieu de 70/30.

M. POUJAUD regrette que les modalités de répartition de prennent pas en compte la richesse des communes et propose d'y introduire le potentiel fiscal.

M. NOVELLI indique que la commune de Richelieu dispose d'un PSMV et que, par solidarité, elle traite les demandes en interne. Il ne souhaite pas être pénalisé deux fois.

Le résultat du vote sur la répartition de la participation aux frais de l'ADS à 50/50 entre la communauté de communes et les communes est le suivant, sachant que 6 élus, non concernés par les ADS, ne prennent pas part au vote :

Pour : 25 Abstention : 10 Contre : 5

Mme MANSION-BERJON souligne que le service aux communes d'assistance juridique SVP coûte 8 170 € par an. Les communes seront consultées par courrier pour savoir s'il est nécessaire de renouveler ce service.

Mme MANSION-BERJON indique que le bureau estimait que la maintenance des défibrillateurs installés dans les communes pouvait être reprise par chaque commune. Toutefois, compte-tenu de l'urgence, le contrat pour 2019 a été renouvelé pour les communes de l'ex CC Pays du Richelais. L'harmonisation du service à l'ensemble des 40 communes serait très coûteuse pour la communauté de communes.

Mme MANSION-BERJON présente les pistes d'économies sur le chapitre 65 et notamment la proposition de baisser les subventions pour les associations non conventionnées (de 38 500 €) mais aussi les indemnités des élus de 10%, soit 17 800 €.

M. BARILLET estime que la proposition de baisser de 50% l'enveloppe pour les associations non conventionnées, dans le contexte socio-économique actuel, « est une grande maladresse ». Il propose éventuellement le même taux de baisse que celle sur les indemnités des élus, tout en étant plus pointu dans l'analyse des demandes.

M. PIMBERT rappelle que les demandes sont examinées au regard du règlement qui a été fixé. La baisse proposée représente une économie de 38 500 €, ce qui est tout de même considérable. Il rappelle aussi qu'il ne s'agit qu'une toute petite partie de l'enveloppe globale des subventions versées par la Communauté de Communes aux associations puisqu'en 2018 plus de 620 000 € ont été versés aux associations conventionnées et 76 600 € aux associations non conventionnées.

Mme JOUANNEAU estime que cette baisse va mettre à mal bon nombre d'associations et souhaiterait que dans les communes où il y a une seule association, elle soit considérée « comme le dernier commerce ».

M. BARILLET estime qu'il peut aussi y avoir des gains au niveau des associations conventionnées.

M. PIMBERT rappelle qu'il revient au conseil communautaire de déterminer l'enveloppe allouée aux associations en fonction de ses capacités financières.

M. PIMBERT indique qu'il avait été proposé de travailler sur les Attributions de Compensation (AC) des communes plutôt que de baisser l'enveloppe des subventions, mais les élus en réunion de bureau ont fermement rejeté cette proposition. C'est la raison pour laquelle cette baisse de l'enveloppe des subventions non conventionnée est proposée.

Mme PIRONNET souligne ne pas être favorable à la baisse des AC, car dans ce cas-là, ce sont les communes qui payeront le maintien des subventions aux associations.

Mme BILLON observe qu'il n'y a pas eu autant de précautions de prises pour modifier la répartition des spectacles entre les communes car désormais les spectacles ont lieu dans quelques communes seulement.

M. ELIAUME « estime choquant de faire payer les bénévoles qui ont une fonction sociale fondamentale et qui irriguent le territoire. A la base, la proposition du président était de -10%. Il regrette fortement que certains élus, des maires même, puissent proposer une suppression totale des subventions ».

« Une baisse de 50% est encore un chiffre trop important. L'autre alternative serait de laisser plus de marge de manœuvre sur les budgets des services en dégagant d'autres pistes d'économies, telle la suppression du livret estival et des tickets gratuits de cinéma. Le règlement pourrait aussi être complété en y ajoutant une clause modulant la baisse des subventions en fonction du niveau de trésorerie des associations ».

Concernant le sujet des spectacles, il précise que, « pour essayer d'optimiser les dépenses, on a constaté que de les produire dans les salles non équipées représentait des coûts plus importants. C'est la raison pour laquelle on s'est concentré de plus en plus sur des salles équipées ».

M. PIMBERT estime excessif de dire qu'on attaque les bénévoles. La CCTVV doit réduire son enveloppe allouée aux subventions, à charge pour les commissions d'étudier ce qu'elles peuvent attribuer aux associations. Chaque commission peut appliquer ses propres critères de sélection.

M. AUBERT suggère de diminuer de 10% de la subvention à l'office de tourisme.

M. PIMBERT rappelle qu'il y a une convention avec l'association qui gère l'office de tourisme et que ce n'est pas si simple ; mais en effet les 3 communautés de communes versaient globalement 150 000 €

et aujourd'hui nous avons atteint 189 000 € sans pour autant que la qualité du service rendu soit meilleure.

M. MIRAULT propose un vote sur la baisse des AC.

Mme BACHELERY souligne que la baisse des subventions pourrait déstabiliser les associations puisqu'elles organisent leurs manifestations bien en amont.

M. NOVELLI souhaite engager une discussion de principe : « Pourquoi les communes devraient-elles combler le déficit de la CCTVV alors qu'elles sont en situation de fragilité ? » ; il est contre la baisse des AC.

M MOREAU indique que les AC ont été calculées sur des activités qui ont diminué ou disparu depuis leurs calculs.

M. BASSEREAU rappelle que les bases ont augmenté depuis et réfute cet argument.

M. CHAMPIGNY rappelle que les revenus des communes, via le FPIC, ont déjà été diminués de 20%. Il y a eu aussi la GEMAPI qui a réduit les AC ; la solidarité des communes envers la Communauté de Communes a assez fonctionné.

M. MIRAULT estime que ce n'est pas neutre d'avoir lié cette diminution avec les subventions aux associations qui font vivre les communes.

M. PIMBERT indique qu'il y a deux options, la diminution des AC ou la baisse de l'enveloppe des subventions aux associations. Il faut passer au vote et propose un vote à bulletins secrets.

M. ELIAUME demande que le vote soit public et que chacun assume sa prise de décision.

M. BARILLET suggère une baisse des subventions modulée avec une baisse symbolique de 1% des AC.

M. AUBERT estime dommage d'opposer les subventions aux associations avec les aides aux communes.

Mme BILLON souhaiterait dans ce cas que soit pris en compte le nombre d'habitants.

M. MARCHE n'est pas favorable à la baisse des AC car la commune n'a pas d'associations, et les manifestations sont budgétisées sur la commune.

M. ELIAUME, pour la partie culture, indique que les demandes s'élèvent à 34 000 €. Avec -50%, il faut réduire à 17 000 €. On peut réduire de 15% les associations non conventionnées qui ont une trésorerie inférieure à un an d'activité et 50% pour celles qui ont une trésorerie supérieure à un an. Le résultat serait atteint sans toucher les AC.

M. PIMBERT indique que la proposition est de fixer une enveloppe globale à 38 000 €, à charge pour les commissions de faire les choix en fonction de l'examen des dossiers.

M. PIMBERT propose de passer au vote à bulletins secrets la proposition de fixer l'enveloppe globale à 38 000 €, soit la moitié de ce qui a été attribué en 2018 pour les associations non conventionnées.

Le résultat du vote est :

Favorable : 41

Blanc : 1

Non : 4

M. PIMBERT propose de passer au vote pour la baisse de 10% des indemnités aux élus.

Le résultat est favorable à l'unanimité.

Le diaporama sur la fiscalité est présenté et notamment la proposition d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 2% et les autres taxes de 1%

M. POUJAUD estimerait intéressant de présenter les taux moyens des autres communautés de communes. La CFE pourrait aussi prendre deux points en signe de solidarité.

M. PIMBERT souligne que la hausse modérée de la CFE proposée par le bureau traduit un geste fort vis-à-vis des entreprises.

M. DELALEU indique ne pas être favorable à la hausse de plus de 1% de la TH. Il y a 20% des habitants qui vont continuer à la payer. La suppression intégrale n'a jamais été confirmée par le Gouvernement.

M. NOVELLI confirme son « opposition à toute augmentation des impôts. Les communes font des efforts pour ne pas augmenter leurs propres impôts. Cela entraîne des choix. Il n'est pas normal que les habitants soient pénalisés par une hausse des impôts provenant de la CCTVV alors que la commune maintient les siens ».

M. THOMAS souligne qu'avec la hausse de la TH, certains habitants qui sont dégrevés aujourd'hui vont payer la différence demain. Mme MANSION-BERJON confirme en effet qu'un usager ne payant plus la TH va payer la différence, soit une somme infime au titre de l'année 2019. L'Etat ne compense que par rapport aux taux de 2017, et non les augmentations de taux depuis cette date-là.

M. ELIAUME observe que la hausse des taxes s'ajoutera au lissage des taux qui est en cours.

M. POUJAUD estime qu'il manque une réflexion sur la fiscalité du bloc communal. Dans le même bloc, il y a des communes, en taux de TH, à 13%, d'autres à 6%, l'impact ne sera donc pas le même en fonction des communes.

M. PIMBERT rappelle que les communautés de communes avaient une vocation économique mais de plus en plus, elles sont amenées à développer les services aux habitants, par exemple les services enfance-jeunesse. Ce fonctionnement coûte de plus en plus cher et ce sont bien les taxes ménages qui doivent aussi participer à ce financement. Il cite tous les services rendus aux usagers par la CCTVV : les ALSH, les relais assistants maternels, les crèches (dont le déficit associatif est comblé par la CC), l'école de musique, la saison culturelle, les équipements sportifs, touristiques, les ordures ménagères, les Maisons de service au public, les maisons de santé pluridisciplinaires, etc. « Et si, à Chézelles, je n'ai pas augmenté moi non plus les impôts communaux depuis des années, c'est parce que je n'ai pas créé de services nouveaux aux habitants ; la communauté de communes s'en est chargée pour moi », conclut-il.

Mme BOUCHAUD- VIOLLEAU quitte la séance.

M. PIMBERT propose de passer au vote à bulletins secrets sur les hausses ou on des taux telles que présentées.

Le résultat du vote est :

Favorable : 26

Défavorable : 17

Abstention : 1

Blanc : 1

M. ELIAUME quitte la salle, remplacé par Mme Dominique ROBIN

Pour la partie investissement, aucun emprunt ne peut plus être contracté.

Par ailleurs, il est proposé de reporter d'un exercice :

- *La maîtrise d'œuvre pour le « bâtiment blanc » des Saulniers II*
- *La maîtrise d'œuvre de l'ALSH de l'Ile Bouchard*
- *Le projet Escales en Vienne*
- *Le hangar de la Richelaise*
- *Le futur gymnase de Richelieu*

De plus, est proposé :

- *D'annuler les études sur les diagnostics énergie et sur les logements vacants prévus dans le cadre de l'OPAH*
- *De s'interroger sur la numérisation des écoles et de privilégier le wifi touristique*
- *De réaliser uniquement l'aire d'accueil de l'Ile Bouchard*
- *De ne pas inscrire les 30 000 € de crédits liés au résultat de l'étude sur les bibliothèques*
- *De réduire les investissements dans les gymnases au strict minimum*
- *De réaliser en deux temps les travaux relatifs au cabinet médical de Nouâtre en inscrivant seulement en 2019 la séparation des bâtiments.*

M. AUBERT constate que, sur le Richelais, les défibrillateurs reviendront aux communes, la numérisation des écoles semble abandonnée, le futur gymnase et le hangar pour la Richelaise sont reportés et pourtant au niveau des recettes, deux immeubles sur le Richelais vont être vendus pour 15 000 et 95 000 €. Par ailleurs, le bâtiment actuel de la gendarmerie pourra être vendu quand la construction des nouveaux locaux sera réalisée.

M. PIMBERT souligne que, d'un autre côté, le report d'Escales en Vienne est contesté. Il ne serait pas opportun de faire un bilan territoire par territoire.

M. AUBERT rappelle que la numérisation des écoles était engagée dès 2017 et qu'il a disparu aujourd'hui.

M. PIMBERT souligne que le montage financier n'était pas le même du tout. Les financements annoncés ne se réaliseront pas.

M. NOVELLI indique que le coût pour la nouvelle gendarmerie de Richelieu est de 0 € et dit « regretter que l'énumération de Michel AUBERT soit malheureusement exacte. On ne pourra pas empêcher que ce que réalisait la CC de Richelieu et qui disparaît aujourd'hui avec la CC intégrée soit mal ressenti ».

M. PIMBERT souligne que l'ALSH de l'Ile Bouchard est aussi reporté alors qu'il devrait être engagé depuis quelques années.

Mme JUSZCZAK quitte la séance.

Mme MANSION-BERJON, concernant le budget des Ordures Ménagères, informe que le SMICTOM a annoncé une augmentation pour les déchetteries de 128 000 €, soit +16%. Ce montant est donc pris sur les dépenses imprévues de fonctionnement. Le Président et la vice-présidente organisent une réunion des délégués au SMICTOM vendredi prochain pour expliquer la structure du budget des OM et présenter le BP 2019. Si le SMICTOM augmente plus de 1,1% d'augmentation, la CCTVV sera obligée de réviser les tarifs lors du second semestre 2019.

Mme GOUZIL quitte la salle.

M. COUV RAT propose d'organiser une mission d'information sur le Loudunais vis-à-vis de leur gestion en régie directe des OM et qui permet de pratiquer des tarifs 50% moins élevés.

M. PIMBERT indique que ce n'est pas systématique et que cette CC est à la taxe d'ordures ménagères ; il est donc très difficile de comparer les tarifs qui dépendent, pour la redevance, de la composition du ménage alors que pour la taxe, c'est la base de la taxe foncière qui est multipliée par un taux voté par la collectivité.

M. COUVRAT constate que la chaîne d'information entre les deux structures (CC et SMICTOM) est coupée en tronçon et que les questions essentielles ne sont jamais posées et qu'aucune réponse n'est obtenue.

M. PIMBERT souligne que ces difficultés sont inhérentes aux relations qui se nouent avec les syndicats. C'est la raison pour laquelle il est important que la CC informe régulièrement les délégués des syndicats du budget de la CC pour qu'ils votent en ayant « toutes les cartes en main ».

3 Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport était joint en annexe.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

4 PLU de Richelieu : Demande d'évolution du document en vigueur

La commune de Richelieu a transmis un courrier reçu le 28 janvier 2019 demandant à la communauté de communes d'engager l'évolution du PLU communal afin de le mettre en compatibilité avec le projet de gendarmerie (la pièce était jointe).

Les demandes d'évolution porteraient sur les points suivants :

- Les arrières des parcelles A782, A783 et A784 sont classés en UBj (jardins). La commune souhaite que ce soit classé en UB car le projet de gendarmerie empiète sur ces jardins.
- La hauteur de clôture maximum pour la zone UB est règlementée à 1,80 alors que le projet de gendarmerie prévoit une hauteur de 2,20 m.

La commission aménagement/urbanisme du 25 janvier dernier, qui a discuté des orientations budgétaires a validé le principe de prévoir une enveloppe de 500 € pour cette procédure.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **ENGAGER** la procédure d'évolution du PLU de Richelieu, sous réserve de vérification auprès des services de l'État que la procédure à mettre en œuvre soit bien une modification simplifiée.

La note de synthèse transmise aux élus en amont du conseil précisait que celui-ci serait amené à engager la procédure d'évolution du PLU de Richelieu, sous réserve de vérification auprès des services de l'État que la procédure à mettre en œuvre soit bien une modification simplifiée.

Par un retour en date du 20 février, la DDT a informé le service urbanisme qu'une procédure de modification de droit commun était préférable pour ce type d'évolution concernant un projet public.

M. POUJAUD informe que les délais de cette procédure (8/9 mois) et le coût (3 000 €/4 000 €) sont supérieurs à ceux d'une modification simplifiée (6/7 mois et 500 €) et pose la question de l'opportunité d'engager une évolution de ce type si près de l'approbation du PLUi.

M. AUBERT demande si on peut garantir qu'au mois d'octobre de cette année le PLUi sera approuvé. Au vu des interrogations qui se sont posées dernièrement, ce n'est pas certain.

M. NOVELLI propose de passer maintenant la délibération pour engager une procédure simplifiée sans préjuger de la date d'approbation du PLUi.

M. POUJAUD indique qu'il est toujours possible de déposer le PC. Le maire de la commune décidera. Il estime que ce type de procédure est ridicule alors qu'il s'agit simplement de modifier le zonage pour un petit terrain.

M. POUJAUD propose de maintenir à la fois la procédure d'instruction et la procédure de modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'évolution du PLU de Richelieu, sous réserve de vérification auprès des services de l'État que la procédure à mettre en œuvre soit bien une modification simplifiée.
- **DECIDE DE POURSUIVRE** la procédure d'instruction du permis de construire

5 SRADDET : Avis sur le projet arrêté

La communauté de communes a reçu le projet arrêté de Schéma Régional ADDET le 07 janvier pour avis en tant que Personne Publique Associée.

La procédure prévoit un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le document, soit jusqu'au 11 avril. Au vu du vote du budget prévu au mois de mars, il est envisagé d'inscrire ce point plutôt à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de février.

Le document du SRADDET était joint en annexe soit en version simplifiée, soit en version complète sur le lien suivant : <https://drive.google.com/file/d/1eyENafq45WZ8k0fCfeCT41XEi2e-lihK/view>

En outre était joint le diaporama présenté lors de la commission Aménagement/Urbanisme du 12 février. Il met en exergue les points d'accord (signe en vert) ou de désaccord (signe en rouge) entre le SRADDET et le PLUi en cours.

Certains membres du Bureau ont indiqué leur grande réserve sur ce schéma et souhaitent y donner un avis plutôt défavorable, mais ils sont dans l'attente des retours de la commission aménagement/Urbanisme

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **RENDRE** un avis sur le SRADDET.

M. POUJAUD rappelle qu'une note a été transmise aux délégués et les invite à émettre un avis défavorable pour deux raisons de fond et deux raisons de forme. Il déplore la mauvaise rédaction du document qui fixe des objectifs qui n'en sont pas et qui s'apparentent à des règles. Par ailleurs, il est inadmissible d'écrire que pour les zones rurales, à l'aube de 2030, l'artificialisation devra être de zéro et que toutes les OAP de la Région Centre devront être à 56 logements à l'hectare.

M. PIMBERT invite les délégués à suivre cet avis défavorable et informe que l'ensemble des présidents de communautés du département souhaitent dégager une position commune, celle-ci s'orientant vers un avis très défavorable.

M. POUJAUD souligne que la cartographie du schéma démontre que le territoire de la CCTVV est marginalisé du fait qu'il soit situé à la frange de la région et qu'il ne prend pas en compte les flux avec les régions limitrophes, Pays de Loire et Aquitaine. Par ailleurs, il rappelle que les SCoT devront être en conformité avec les objectifs et les règles du SRADDET, et, par voie de conséquence, les PLUi.

M. BARILLET reconnaît que le SRADDET comprend des erreurs qu'il convient de corriger mais il propose d'émettre un « avis favorable sous réserve que », « l'important étant d'avoir une position cohérente au sein des intercommunalités du département ».

M. POUJAUD rappelle que le territoire sort d'une procédure SCoT durant laquelle une démarche de diagnostic, projets, objectifs et orientations a été suivie mais aussi d'une procédure PLUi et regrette que le SRADDET ne suive pas ces documents. Ce document n'est pas élaboré comme doit l'être un document de planification.

M. BARILLET souligne que le SRADDET a pour mission de mettre de la cohérence à l'échelle de la Région. Les autres documents n'ont pas le même sens. Le SCoT aurait dû être élaboré à l'échelle du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 45

Abstention : 1

- **EMET** un avis défavorable au SRADDET

6 Initiative Touraine Chinonais : Convention de partenariat 2019

Initiative Touraine Chinonais, association membre du réseau Initiative France, a pour rôle d'apporter un appui financier aux porteurs de projets de création, reprise et croissance d'entreprises, puis de les accompagner en leur donnant toutes les chances de réussir. Son intervention se concrétise principalement par l'octroi de prêts d'honneur (prêts à taux 0% sans garantie d'emprunt) et par l'accompagnement des porteurs de projet pendant toute la durée du prêt. Sur la base de la délibération favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Touraine Chinonais à l'octroi d'un prêt d'honneur pour des projets dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes, celle-ci s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association à hauteur de 13 % des prêts d'honneur octroyés, après approbation par délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs la communauté de communes apporte son soutien financier par le versement d'une cotisation annuelle de 1 500 € au titre de son adhésion.

Pour rappel, en 2018 sur la CCTVV, ce sont 11 entreprises soutenues (4 en création / 5 en reprise / 2 en développement) et 92 500 € de prêts à taux zéro accordés.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat sur 2019, il convient de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion (était jointe en annexe).

Les membres du Bureau et la Commission du 23 janvier 2019 ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Président à la signer

7 Initiative Touraine Chinonais : Dossiers FEFEU, LABRUNE, HORSLAVILLE

Dossier M. Ludovic FEFEU (Saint-Epain)

Il s'agit d'un projet de reprise d'un commerce ambulant d'alimentation générale (épicerie sèche, yaourts, poisson frais, fruits et légumes frais) exploité ces cinq dernières années par Mme DELAUNAY. Actuellement, l'activité ambulante est exercée sur le secteur du Richelais et des communes limitrophes de la Vienne. Cela représente à ce jour plus de 120 clients. Demeurant à St-Epain, M. FEFEU souhaite étendre le secteur d'activité entre son domicile et le lieu d'exercice actuel et rayonnerait en plus sur une partie du Bouchardais (nord et sud de la Vienne) non desservie à ce jour.

Sur le volet développement de l'activité, outre la tournée supplémentaire envisagée, M. FEFEU proposera sur commande des pâtisseries maison (M. FEFEU dispose d'un CAP pâtisserie).

Pour le stockage des denrées et la production de ses pâtisseries, M. FEFEU louera à la Mairie de Saint-Epain l'ancien local de la boucherie-charcuterie.

La reprise du fonds comprend le rachat du camion de tournée, du fonds de commerce pour un total de 31K€. A cela s'ajoute l'acquisition de matériels (armoire frigorifique, balance de caisse, tour réfrigéré) pour 9K€.

Le financement est assuré par emprunt bancaire (37K€) obtenu auprès du Crédit Lyonnais.

M. FEFEU a suivi le stage de 245 heures « se former à la création et la reprise d'entreprise » avec la CMA37.

Le Comité d'agrément d'ITC s'est réuni le 20 décembre 2018 et a décidé de lui octroyer (unanimité- 7 voix POUR) un prêt d'honneur reprise d'un montant de 8 000 €.

A noter qu'un dossier au titre de l'OCMR (Opération Collective en Milieu Rural) a été déposé par la CCTVV auprès du Pays du Chinonais.

Dossier M. LABRUNE (Sainte-Maure-de-Touraine)

Il s'agit d'un projet de reprise du garage Renault Truck sur la ZA de la Canterie de M. BLAIN qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite. M. LABRUNE dispose d'une solide expérience en mécanique poids lourds (22 ans) et travaille depuis plus de 5 ans dans ce garage en qualité de responsable atelier. L'entreprise compte en plus du dirigeant, 4 salariés et un apprenti. Le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 900K€. En progression par rapport à 2017 (860K€) malgré la perte du contrat de dépannage autoroutier sur le tronçon de l'A10.

Le rachat du fonds est de 390K€ (dont 298K€ de matériel). L'entreprise restera locataire des murs auprès de M. BLAIN (loyer de 3 800 €/mois).

M. LABRUNE bénéficiera de l'accompagnement sur quelques mois de M. BLAIN sur les aspects devis/facturation. A l'issue de cette période, M. LABRUNE envisage l'embauche d'une secrétaire à temps partiel.

Le financement de cette reprise est assuré par voie bancaire (accord obtenu auprès de la BNP).

Le Comité d'agrément d'ITC s'est réuni le 17 janvier 2019 et a décidé de lui octroyer (8 voix POUR – 2 CONTRE) un prêt d'honneur reprise d'un montant de 15 000 €.

Dossier M. HORSLAVILLE (Crouzilles)

Il s'agit d'un projet de création d'activité en formation sécurité incendie.

Après 10 ans de SMUR, M. HORSLAVILLE s'est reconverti dans le domaine de la sécurité incendie, tout d'abord en milieu hospitalier, puis en intégrant un organisme de formation dans l'Est de la France, et enfin en travaillant pour divers enseignes (METRO, BUT...) en qualité de responsable sécurité et prévention des risques. Il est revenu à la formation de 2015 à 2017 en intégrant le groupe FIDUCIAL où il a été en charge de la création de deux centres de formation à Lyon et Paris.

Aujourd'hui, M. HORSLAVILLE souhaite « sauter le pas » en créant son activité autour de trois volets :

- La formation (habilitation électrique, risque amiante, CHSCT) pour des organismes de formation
- La sécurité pour des organisateurs d'événements ou des collectivités (salons....)
- L'accompagnement sécurité pour les enseignes préférant externaliser, pour des questions de coûts, les missions de responsable sécurité sur la partie exploitation de leur activité.

Le siège de son activité sera son domicile. M. HORSLAVILLE louera ponctuellement un espace co-working à MAME (Tours) pour ses rendez-vous.

Le besoin de financement s'élève à 40K€ (matériels informatiques et pédagogiques, création d'un site internet, formations et besoin en fonds de roulement). M. HORSLAVILLE a obtenu un prêt bancaire de 6K€ auprès du CIC.

Le Comité d'agrément d'ITC s'est réuni le 17 janvier 2019 et a décidé de lui octroyer (unanimité - 9 voix POUR) un prêt d'honneur création d'un montant de 4 000 €.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 3 510 € à ITC au titre de ces projets

8 Gares de Champigny S/Veude et Ligré : lancement maîtrise d'œuvre pour des travaux complémentaires

Pendant la phase des travaux de la voie verte et de la réhabilitation des quatre anciennes gares, des modifications de programme sont apparues nécessaires :

- Suppression de la repose de rails sur le site de la gare de Richelieu
- Suppression de l'aménagement intérieur du premier étage des anciennes gares de Richelieu et de Champigny sur Veude
- Simplification des travaux de l'ancienne gare du Coutureau, dénommée aussi Halte du château du Rivau, en créant un seul espace.

Consultée, la Préfète a donné son accord écrit pour effectuer les travaux suivants en remplacement de ceux non effectués et conserver ainsi le bénéfice des subventions octroyées :

- La déconstruction de deux hangars de maintenance des équipements ferroviaires situés sur le site de la gare de Richelieu, en visibilité directe des utilisateurs de la voie verte qui arrivent de Chinon, extrêmement vétustes et contenant de l'amiante. La suppression de ces friches améliorera de fait l'attractivité du site. L'arrêté de démolir a été accordé, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France. La consultation est en cours avec une maîtrise d'œuvre SAFEGE
- La réhabilitation de l'ancienne halle à grains en bois située à quelques mètres du bâtiment principal de la gare de Champigny sur Veude. Le bâtiment offrira un abri aux utilisateurs de la voie verte en cas d'intempéries mais aussi un espace de pique-nique. Estimation 45 000 € HT
- L'aménagement des espaces extérieurs autour de l'ancienne gare de Ligré. Celle-ci deviendra dès l'été prochain un gîte de grande étape. Les travaux envisagés sont la réalisation d'espaces de circulation, d'espaces verts, de places de stationnement et d'un abri pour les cyclistes. Estimation 45 000 € HT

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux concernant la réhabilitation de l'ancienne halle à grains et l'aménagement des espaces extérieurs à la gare de Ligré à M. Jean Claude GARNIER, architecte pour des montants d'honoraires respectivement de 4000 € HT et de 5000 € HT. L'ensemble des coûts d'honoraires et des travaux sont subventionnés à hauteur de 80%. Pour rappel, les travaux doivent être achevés d'ici un an, au risque de perdre le bénéfice de la subvention.

Ces programmes devant être inscrits en investissement, l'avis du conseil communautaire est requis pour engager ces contrats de maîtrise d'œuvre avant le vote du budget.

Les projets de contrats de maîtrise d'œuvre pour la gare de Champigny et pour celle de Ligré ont été joints en annexe.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question, puisque ces travaux sont subventionnés à 80%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contrats de maîtrise d'œuvre présentés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Président à les signer

9 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2019

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de*

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

La délibération doit mentionner :

- Le montant des crédits ouverts au budget (BP +BS+DM) de l'exercice 2018, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats,
- La valeur du quart de ces crédits ouverts,
- Le montant réel des crédits engagés,
- L'affectation (chapitre et article) de ces crédits

Les dépenses recensées à ce jour sont les suivants : + 10 800 € pour le maitre d'œuvre Jean Claude GARNIER ainsi que + 876.42 € pour l'installation de vannes d'arrêt aux douches du gymnase de l'île Bouchard.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les engagements de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

10 Convention pour la gestion et l'animation de la MSAP de Ste Maure de Touraine entre la CCTVV et le REMST

En complément de la convention d'objectifs entre le Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine (REMST) et la CCTVV pour les activités propres du RESMT, une convention spécifique pour ses activités en tant que gestionnaire de la Maison de Services Au Public (MSAP) a été établie (était jointe en annexe). En effet, la précédente avec la MILE (désormais fusionnée depuis le 1^{er} janvier avec l'ASEPT pour devenir le RESMT) est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Par ailleurs afin de connaître mieux les activités de cette association, le RESMT a transmis à la CCTVV un document de présentation (était joint en annexe).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. Christian BARILLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la gestion et l'animation de la Maison de Services Au Public (MSAP) de Sainte-Maure de Touraine
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

11 Budget OM : créances éteintes

Vu l'état du 14/01/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (2 068,24 € HT/ 2 254,66 € TTC),

Vu l'état du 14/01/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 092,71 € HT/ 1 195,35 € TTC),

Vu l'état du 16/01/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (75,10 € HT/ 82,61 € TTC),

Vu l'état du 16/01/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (189,11 € HT/ 208,02 € TTC),

Vu l'état du 18/01/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (269,99 € HT/ 296,99 € TTC),

Vu l'état du 21/01/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (174,09 € HT/ 191,50 € TTC),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Président rappelle que ces créances éteintes ne sont pas le résultat de négligence de la part des services qui ne font pas « rentrer l'argent », mais bien le résultat d'une décision de la Justice (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, surendettement et décision d'effacement de dettes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le total des créances éteintes de 3 869,24 € HT/ 4 229,13 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

12 Maison de Santé Saint Epain : avenants

Pour mémoire l'avenant proposés lors du conseil communautaire de janvier d'un montant approchant les 10 000 € pour la restauration du mur mitoyen existant n'a pas été retenu. Un devis hors marché a été signé d'un montant de 4 887.30 € TTC, avec une solution technique plus simple et moins coûteuse. Comme une toute partie de rénovation du mur était incluse dans le CCTP de l'entreprise BRIAULT, il convient de voter un avenant négatif de – 1 468.98 € HT.

Mais il convient aussi d'assurer des traitements d'étanchéité entre le mur mitoyen et le pignon du bâtiment à créer, ainsi qu'entre le traitement du muret de limite de propriété avec ENEDIS, pour un montant total de + 2 580 € HT.

En outre, au titre du lot n°5 « Menuiseries extérieures » une porte automatique remplace une porte deux vantaux avec châssis attenants et le brise-soleil est supprimé.

A ce jour et en prenant en compte ces avenants, les marchés de travaux s'élèvent à 491 344.98 € HT, soit 2.73% de + que les marchés initiaux.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de l'entreprise BRIAULT (lot 1 « Gros œuvre »), d'un montant négatif de – 1 468.98 € HT, portant le marché à 105 858.54 € HT,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 de l'entreprise SIMONNEAU (lot 4 « Couverture »), d'un montant + 2 580 € HT, portant le marché à 58 625.70 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n°1 de l'entreprise OCIH (lot 5 « Menuiseries extérieures »), d'un montant négatif de – 4 798.70 € HT, portant le marché à 43 701.30 € HT,

13 Avis sur le projet de curage du plan d'eau de Sainte Maure de Touraine

Dans le cadre de la demande d'autorisation pour les travaux du curage du plan d'eau communal déposée par la mairie de Sainte-Maure de Touraine, le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement est appelé à émettre un avis.

Après avoir pris l'attache technique du Syndicat de la Manse Etendu, l'avis proposé est le suivant :

- Une vigilance devra être portée lors de l'action de vidange en respectant au plus près les prescriptions du présent dossier afin de limiter les impacts sur la Manse
- Il serait peut-être souhaitable de conserver les bassins prévus temporairement, de manière à récupérer les eaux pluviales de ruissellement. En effet, ces eaux arrivant soudainement dans le fossé, qui confluent dans la Manse, en transitant, sont potentiellement/partiellement polluées. Des dispositifs tampons pourraient être mis en place pour limiter ces impacts. Si cette action de maintien des bassins avait été prévue initialement, son coût aurait été plus faible qu'une remise en état.
- A l'issue des travaux et afin de respecter l'arrêté préfectoral autorisant le plan d'eau, il serait pertinent de respecter la répartition des débits entre le fossé contournant le plan d'eau et ce dernier

Ce dossier volumineux a été joint en annexe, mais dans un envoi mail à part (donc pas de lien hypertexte). Par contre, il apparaissait bien en annexe ordinaire sur I-Delibre.

Cette question étant nouvelle, elle n'a pas fait l'objet d'un avis du Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** un avis concernant le projet de curage du plan d'eau de Sainte Maure de Touraine

14 Questions et informations diverses (Bureau et/ou conseil)

PLUi : point d'avancement et d'information

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'ensemble des communes (excepté Tavant) a été rencontré de manière individuelle pour discuter du zonage.

Le bureau d'études commencera à réaliser la version 2 des plans de zonage intégrant les modifications demandées par les communes à partir du 8 février.

Cette version 2 sera ensuite envoyée pour validation à chaque commune.

Conformément au souhait du CoPil et tel que validé par la commission Aménagement/Urbanisme, il est proposé d'accentuer la communication du PLUi auprès des habitants.

Ainsi, il sera proposé de diffuser plus largement les deux prochaines lettres du PLUi et de commander d'autres séries d'expositions publiques afin de pouvoir les faire circuler sur l'ensemble du territoire dans les délais impartis.

Par ailleurs, il est rappelé que la GED du PLUi reste un outil essentiel de communication auprès des élus du territoire qui peuvent y retrouver l'ensemble des documents constitutifs.

Chaque commune dispose ainsi d'un dossier dédié où elle peut valider des documents, consulter les versions antérieures, les documents validés et transmettre des informations à la communauté de communes et au bureau d'études.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2019-008** (exécutoire au 04/02/2019) : Contrat avec l'association Relais Emploi de Ste Maure de Touraine pour l'entretien du Complexe sportif de la Manse à Ste Maure de Touraine pour l'année 2019 pour 1300 h, soit un montant estimatif de 23 790 € TTC.
- **DP 2019-009** (exécutoire au 29/01/2019) : Signature avec Mme GLOWACKI d'un nouveau bail commercial (3-6-9 ans) pour le café-restaurant de Panzoult (loyer de 340 € HT/mois) et signature avec M et Mme Brosseau d'un nouveau bail commercial (3-6-9 ans) pour la boulangerie de Panzoult (loyer de 450 € HT/mois)
- **DP 2019-010** (exécutoire au 12/02/2019) : Approbation de la convention avec l'association du Rond-Point pour le concert des enseignants de l'école de musique le 09/03/2019
- **DP 2019-011** (exécutoire au 12/02/2019) : Approbation de la convention avec la mairie de Sainte Maure de Touraine pour l'organisation des rencontres professionnelles Région(s) en Scène(s) les 19 et 20 mars 2019

Pour conclure, le Président remercie les élus pour les propositions difficiles qu'ils viennent d'accepter même si ce n'était pas à l'unanimité des votants. Le BP 2019 sera bien sûr proposé, présenté et équilibré en fonction de ces propositions-là.